



**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS**  
**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**  
*Unité Départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux*

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
*Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique*

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**N° 2016 / 3864 du 16 décembre 2016**

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires  
à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 »

entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux »  
sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi

et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme  
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine



**Le préfet de la Région Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'Honneur,**  
**officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne,**  
**chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 et suivants, L.110-1 et L.121-1, L.122-1, L.122-5, L.122-6, L.211-1 et suivants, L.220-1 et suivants, L.222-1 et suivants, L. 223-1 et suivants, L.231-1, L.241-1 et suivants, L.242-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-1 et suivants, et R.121-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1, L.104-2, L.123-1, L.132-7 et suivants, L.153-54 à L.153-59, et R.123-1 et suivants, et R.153-14 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif à l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

**Vu** le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 120 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n° 2011/0629 en date du 6 juillet 2011 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** la délibération n° 2013/103 du 16 mai 2013 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant les modalités de la concertation relative au projet T Zen 5 ;

**Vu** la délibération n° 2013/530 du 11 décembre 2013 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » ;

**Vu** le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret NOR INTA1503273D du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/232-0008 du 20 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie Brocas préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

**Vu** la lettre du 5 novembre 2015 par laquelle le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique au motif que la plus grande partie du linéaire de l'opération projetée sera réalisée sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis n° EE-1107-15 en date du 8 janvier 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant sur le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 14 mars 2016 à Créteil ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 15 mars 2016 sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** la décision n° 94-008-2016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité environnementale, dispensant la mise en compatibilité du PLU de Choisy-le-Roi d'une évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n° 94-009-016 du 7 avril 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en sa qualité d'autorité environnementale, dispensant la mise en compatibilité du PLU de Vitry-sur-Seine d'une évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n° 2016/1477 du 11 mai 2016 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, et desservant les communes de Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Mme Catherine Marette, présidente de la commission d'enquête, remis le 8 août 2016 au préfet du Val-de-Marne, rendant un avis favorable relatif au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, assorti de 8 recommandations et de 2 réserves ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Mme Catherine Marette, présidente de la commission d'enquête remis le 8 août 2016 au préfet du Val-de-Marne, rendant un avis favorable relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine nécessaire au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi, sans réserve ni recommandation ;

**Vu** la délibération n° 2016/439 du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) datée du 5 octobre 2016 (rapport n° 2016/440) levant les 2 réserves, répondant aux recommandations formulées par la commission d'enquête et confirmant l'intérêt général du projet ;

**Vu** le courrier en date du 19 octobre 2016 du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation du projet de ligne de bus en site propre « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » sise sur le territoire de la commune de Paris, et la station « Régnier-Marcailloux » sise sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;

**Vu** la lettre du 19 septembre 2016 adressé à l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » lui demandant de délibérer dans un délai de 2 mois sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » ne s'est pas prononcé sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine dans le délai de 2 mois et que, par voie de conséquence, son avis est réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'utilité publique du projet consistant en la création d'une ligne de bus en site propre à haut niveau de service, qui améliorera le maillage avec le réseau de transport en commun actuel, desservira la future station « Les Ardoines » de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris ainsi que plusieurs sites où sont conduites des opérations de renouvellement urbain (Opération Paris Rive-Gauche, ZAC Ivry-Confluences, ZAC des Ardoines, Le Lugo) qui contribuent à l'effort de construction de logements en Ile-de-France ;

**Sur** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat des transports d'Ile-de-France, (STIF) le projet de création de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, et conformément au plan général des travaux joint en annexe ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**Article 3 :** Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures compensatoires et de suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, destinées à éviter, réduire et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

**Article 4 :** La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi. Il sera ainsi procédé à leur mise à jour ;

**Article 5 :** Les expropriations devront être engagées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation, « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ». Ces biens feront l'objet d'une division parcellaire portant retrait de la ligne divisoire ;

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales publiés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris, par les soins et aux frais du maître d'ouvrage, affiché pendant un mois dans les préfectures de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne, dans l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et dans les mairies concernées. L'accomplissement des formalités d'affichage incombera aux maires et au président de l'EPT et sera certifié par eux ;

**Article 8 :** Les dossiers d'enquête publique, les rapports et conclusions de la commission d'enquête ainsi que la déclaration de projet sont tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, dans les lieux suivants :

- la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) - unité départementale de Paris-service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – 75 911 Paris cedex 15 ;
- la Préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex.

Les rapports et conclusions de la commission d'enquête sont également accessibles sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter du premier jour de son affichage à l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et dans les mairies concernées. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales ;

**Article 10** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », les maires des communes de Paris (XIII<sup>ème</sup> arrondissement), Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, le président du conseil départemental du Val-de-Marne et la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux préfectures concernées.

**16 DEC. 2016**

Fait à Créteil, le

Le préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation.  
le Secrétaire Général

Christian ROCK

Fait à Paris le, **16 DEC. 2016**

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La préfète, secrétaire générale de la préfecture  
de la Région Ile de France  
Préfecture de Paris

Sophie BROCAS

1000

1000

1000